



Election présidentielle 2012

France/Palestine/Israël

6 questions-clés
pour les candidats



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

La Palestine ne doit pas être une exception du printemps arabe. La population palestinienne est en attente de changements, et ceux-ci passent par la fin de l'occupation des Territoires palestiniens. Aujourd'hui la colonisation en Cisjordanie et le siège de la bande de Gaza sont autant d'entraves au développement économique et social des Territoires palestiniens et à la construction d'un véritable Etat indépendant. Très impliquées financièrement et politiquement, l'Union européenne et la France ne peuvent se contenter de dénoncer verbalement les multiples violations du droit international et du droit humanitaire par Israël. Des décisions courageuses doivent être prises pour mettre fin à l'occupation israélienne.

C'est pourquoi la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine souhaite interpeller les candidats à l'élection présidentielle sur plusieurs points-clés susceptibles de faire évoluer la situation de façon positive :

- La reconnaissance par la France de l'État de Palestine et le soutien à son entrée aux Nations unies sont des éléments qui permettront à la Palestine d'être un acteur international à part entière ;
- La France et l'UE doivent veiller au respect du droit dans leur relation avec Israël. Elles ne doivent en aucun cas favoriser les colonies israéliennes dans les Territoires palestiniens, qui sont illégales. En conséquence, des mesures restrictives doivent être prises en ce qui concerne l'importation de produits des colonies en France et dans le reste de l'Union européenne, ainsi que les entreprises françaises impliquées dans la colonisation israélienne ;
- La question de la transparence se pose dans la coopération militaire et policière entre la France et Israël. L'opacité règne en matière d'échanges de technologies et de matériels, en particulier sur leur destination. Tant que cette transparence n'existe pas, un moratoire doit être décrété sur la coopération entre les deux pays ;
- La bande de Gaza doit faire partie intégrante d'un État palestinien indépendant et viable. Au-delà des discours, des actes forts sont essentiels pour permettre la reprise de la libre circulation des personnes et des marchandises, de et vers la bande de Gaza, et ainsi mettre fin au blocus ;
- Enfin, Israël doit être tenu pour responsable de ses actes. L'UE et la France doivent contraindre Israël à cesser de détruire les infrastructures palestiniennes largement financées par l'aide internationale et à verser des compensations pour toutes celles qui ont été détruites, notamment pendant l'offensive militaire Plomb Durci de l'hiver 2008-2009.

➔ Reconnaissance par la France de l'État palestinien

Reconnaitrez-vous de manière bilatérale l'État de Palestine ?

La France doit donner les moyens à l'État de Palestine d'exister en le reconnaissant de manière directe.

Nous sommes en 2012 et les Palestiniens n'ont toujours pas d'État. Pourtant, au niveau international, des progrès importants ont été faits. L'État de Palestine est déjà reconnu par plus de 130 États dans le monde : États arabes, d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique, dont les grandes démocraties émergentes. Dès 2002, l'ONU parle officiellement d'État de Palestine. L'Europe et la France se comportent avec la Palestine comme avec un État : relations économiques et culturelles, rehaussement de la délégation de Palestine en ambassade. L'UE aide financièrement à la construction de l'État palestinien depuis des années et a employé le terme État ("State") pour la Palestine lors d'un vote à la Cour de justice européenne (CJE) en février 2010. Elle a enfin déclaré que les conditions économiques étaient réunies pour l'émergence de l'État de Palestine.

Le président de la République en a affirmé à plusieurs reprises la nécessité et le droit : *"Mettons-nous à la place des Palestiniens. N'est-il pas légitime qu'ils réclament leur État ? Bien sûr que si ! Et qui ne voit que la création d'un État palestinien démocratique, viable et pacifique serait, pour Israël, la meilleure garantie de sa sécurité ?"*

Appeler de manière théorique à la création d'un État palestinien, sans en donner les moyens, est insuffisant. Si l'adhésion de la Palestine à l'ONU est un pas important, il n'équivaut pas à la reconnaissance d'un État : cette reconnaissance se fait de manière bilatérale, entre États. Or, jusqu'à présent, la France n'a pas reconnu la Palestine. Il manque donc aujourd'hui un véritable engagement de sa part. C'est cet État viable, indépendant et souverain, que souhaitent d'ailleurs les Français-e-s, comme ils l'ont exprimé lors d'un sondage IFOP de 2010 où 70 % des sondés se disent favorables à l'État de Palestine.

➔ Entrée de l'État palestinien aux Nations unies

Soutiendrez-vous l'entrée de plein droit de l'État palestinien aux Nations unies ?

L'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies permettra à la Palestine de défendre les droits des Palestiniens dans leur ensemble, en accédant aux instances internationales en tant qu'acteur international à part entière. Le soutien de la France et de l'UE est essentiel à cette fin.

Aujourd'hui, les violations répétées du droit international et du droit international humanitaire par l'État israélien sont une entrave à la construction de l'État palestinien, à son développement ainsi qu'à la solution de deux États.

La demande d'adhésion de la Palestine à l'ONU représente un tournant dans le contexte politique de la construction de l'État que l'UE a soutenu ces dernières années. L'admission à l'ONU permettra à la Palestine de défendre les droits des Palestiniens dans leur ensemble, en adhérant aux conventions internationales et en accédant aux instances internationales

en tant qu'acteur à part entière. La Palestine, membre des Nations unies, pourra ainsi engager des procédures contre les responsables israéliens qui ont commis des violations du droit et des crimes de guerre - voire contre l'humanité - à l'encontre des Palestiniens. C'est donc de plein droit que la Palestine doit entrer aux Nations unies. C'est entre États souverains qu'une paix juste et durable peut s'établir.

La Palestine a déjà été admise à l'UNESCO en décembre 2011. La France, qui a appuyé cette démarche, est favorable à une admission de la Palestine à l'ONU en tant qu'État observateur, sans droit de vote, et conditionnerait son soutien à l'engagement de ne pas recourir à la Cour pénale internationale. Ce serait pour la Palestine s'insérer dans l'ordre légal international de façon partielle. C'est très insuffisant. Cela suppose aussi que les négociations politiques peuvent légitimement négliger sur la recherche de justice, ce que nous réfutons. Cela part du postulat, aussi erroné que dangereux, que la lutte contre l'impunité peut entraver le processus de paix alors qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice.



➔ Produits des colonies et implications des entreprises françaises



Quelles **mesures restrictives** comptez-vous mettre en place en ce qui concerne **l'importation de produits des colonies importés en France** et dans le reste de l'Union européenne, êtes-vous prêts à les interdire ?

Quelles **mesures** comptez-vous prendre pour **dissuader les entreprises françaises et européennes** impliquées dans la **colonisation israélienne** ?

Les colonies israéliennes dans les Territoires palestiniens sont illégales et entravent l'économie et le développement en Cisjordanie. La France et l'UE ne doivent plus tolérer que des produits fabriqués dans les colonies israéliennes bénéficient de tarifs préférentiels, et que des entreprises françaises participent à la consolidation de la colonisation et tirent profit de l'exploitation illégale par Israël d'un territoire et d'une population.

Des déclarations officielles multiples de la France ou de l'UE soulignent l'illégalité des colonies au regard du droit international et condamnent leur progression. Cependant, ces déclarations n'ont jamais été suivies d'actes concrets. Depuis la signature des accords d'Oslo en 1993, la population des colons est passée de 268 756 à 518 974 en 2010 ³.

De nombreux produits agricoles et industriels présents en France et sur le marché européen proviennent des colonies israéliennes installées en Cisjordanie. Les mesures prises par l'Union européenne (UE) ⁴ sont largement insuffisantes pour empêcher que ces produits bénéficient de tarifs préférentiels dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël. Si cet accord ⁵ restreint le tarif préférentiel aux produits fabriqués sur le sol israélien, des produits des colonies peuvent être exportés comme produits israéliens, car manufacturés en partie en Israël ou parce que l'adresse du siège de l'entreprise exportatrice se trouve en Israël et est utilisée comme preuve de l'origine dans les déclarations aux douanes.

Par ailleurs, il est impossible pour un consommateur de connaître la provenance d'un produit. Les seules avancées notables ont été constatées en Grande-Bretagne, où les autorités ont cherché, d'une part, à rendre l'importateur responsable de vérifier que le produit importé répondait aux conditions pour un tarif préférentiel et, d'autre part, en suggérant aux enseignes de supermarchés que les importations de fruits et de légumes de Cisjordanie devaient être labellisées soit comme "Produit des colonies israéliennes", soit comme "produit palestinien".

Enfin, dans les Territoires palestiniens, des entreprises françaises et européennes sont impliquées dans des activités liées à la colonisation israélienne, favorisant ainsi son expansion. C'est le cas d'Alstom et Véolia qui ont conclu en 2005 un contrat prévoyant la construction et l'exploitation d'une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et deux colonies de Jérusalem-Est. En dehors du tramway, Véolia est aussi responsable de la gestion de la décharge (israélienne) de Tovlan, dans la vallée du Jourdain en Cisjordanie. Via sa filiale Connex, elle gère également deux lignes de bus, les lignes 109 et 110, qui relie des colonies à Israël. Par ailleurs, France Télécom-Orange a signé en 2011 un accord avec la société israélienne Partner Communications ⁶. Cette société dispose de boutiques dans plusieurs colonies de Cisjordanie ⁷ et assure avec son réseau le service aux colons et à l'armée israélienne.

En 2011, les chefs des missions diplomatiques de l'UE à Jérusalem ont fait plusieurs recommandations dans leurs rapports sur Jérusalem-Est et la zone C en Cisjordanie ⁸ qui visent à mettre fin à l'expansion de la colonisation. Ils recommandent, entre autres, à l'UE et à ses Etats membres de :

- "S'assurer que les produits fabriqués dans les colonies [à Jérusalem-Est] ne bénéficient pas de tarifs préférentiels dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël ;
- Sensibiliser le public sur les produits des colonies, par exemple en donnant des directives aux principaux distributeurs sur l'étiquetage indiquant le pays d'origine ;
- Empêcher/décourager les transactions financières d'acteurs provenant des Etats membres de l'UE en soutien aux colonies à Jérusalem-Est ;
- Inviter la Commission européenne à proposer une législation européenne appropriée pour empêcher/décourager les transactions financières en soutien à l'activité des colonies."

Autant de mesures concrètes qui affirmeraient la volonté de l'Union européenne et de ses Etats membres d'être en phase avec leurs déclarations.



➔ **Transparence dans la coopération militaire entre la France et Israël**



Etablirez-vous une **transparence dans la coopération militaire** entre la **France et Israël**, et un **moratoire** tant qu'elle ne sera pas établie ?

La France est le premier exportateur européen d'armes vers Israël. Actuellement, il n'existe pas d'outils permettant de vérifier la destination ni la provenance du savoir militaire et policier dans les échanges entre Israël et la France. Tant que cette transparence n'existe pas, un moratoire doit être décrété sur la coopération entre les deux pays.

La France exporte principalement vers Israël des composants dans des secteurs de pointe (drones, avions de reconnaissance, optronique, détection optique, lasers). En juillet 2011, elle a signé un contrat de près de 500 millions de dollars avec Israël pour l'achat de drones. Le Sénat s'est opposé à cette décision.

Pour évaluer les transferts de la France vers Israël, il est possible de consulter les différentes éditions du Rapport au Parlement sur les exportations d'armement. Ce rapport permet de connaître le montant des exportations françaises de matériels militaires (à la fois par destinataires et par catégories selon la liste établie par l'Union européenne) mais non la description du type de matériel exporté. Seule la publication d'une liste précise des produits exportés permettrait de vérifier comment les critères du Code de conduite de l'Union européenne⁹ sont appliqués.

L'enjeu des exportations d'armes ne se mesure pas à la seule aune de son volume financier et de son intérêt stratégique, mais aussi à celle de l'utilisation sur le terrain des matériels et technologies. Aucun outil ne permet actuellement de montrer que le matériel exporté vers Israël n'a pas été utilisé par l'armée israélienne directement, ou intégré dans des systèmes à l'encontre des Palestiniens.

Par ailleurs, comme son nom l'indique, le rapport ne concerne que les exportations de la France. Le montant des importations n'y figure pas, ni d'ailleurs dans un autre document spécifique, ce qui ne permet pas de mesurer la réalité de la coopération militaire entre la France et Israël.

La coopération militaire et policière qui se noue entre deux États se trouve au carrefour de nombreux enjeux - diplomatiques, commerciaux, stratégiques, politiques, industriels, militaires, etc - souvent contradictoires. C'est un acte politique majeur qui engage, non seulement les organismes impliqués - gouvernements, industriels, armées, services de police, centres de recherche, etc - mais également chacun des citoyens des États concernés.

Une politique publique n'est légitime que si elle est transparente, si les responsabilités sont clairement établies et assumées et s'il existe un débat sur ses objectifs, sa mise en œuvre et ses résultats. Dans cette optique, la Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine demande la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur la coopération sécuritaire entre la France, l'Union européenne et Israël au niveau national et au niveau européen. Le mandat de cette commission d'enquête devrait être de vérifier que la mise en œuvre de cette coopération n'est pas en contradiction avec les engagements de la France au niveau international (Conventions de Genève) ou européens (Code de conduite de l'Union européenne). Il incombe au gouvernement de fournir des éléments précis et vérifiables sur les transferts de matériels vers Israël, montrant qu'ils n'ont pas été utilisés directement ou intégrés dans des systèmes utilisés par l'armée israélienne à l'encontre des Palestiniens. Tant que cette transparence n'existe pas, un moratoire doit être décrété sur la coopération entre les deux pays.

➔ Levée du Blocus de Gaza



Que comptez-vous faire pour la **levée du blocus de Gaza** ?

Le blocus de la bande de Gaza, imposé depuis 2007 par Israël, est illégal au regard du droit international. La libre circulation des personnes et des marchandises, de et vers la bande de Gaza, est une condition pour la création d'un État palestinien indépendant viable.

Depuis août 2005, si l'armée israélienne et les colons israéliens se sont effectivement retirés, Israël est resté la puissance occupante en maintenant son contrôle sur les frontières terrestre, maritime et aérienne de la bande de Gaza. Ce territoire a été en décembre 2008 la cible de la plus importante opération militaire israélienne depuis 1967. 1 410 Palestiniens ont été tués, dont plus de 80% de civils, et 9 Israéliens dont 4 civils.

Un an après et demi après la mesure d' "allègement" du blocus décidée par le gouvernement israélien, suite notamment aux pressions internationales induites par l'attaque israélienne de la Flottille de la liberté en mai 2010, les Nations unies ont évalué la situation sur place : l'impact de cette mesure a été minime, le blocus continue d'aggraver la situation et les besoins de la population sont encore très importants. L'ONU l'écrit : "la majorité de la population continue de souffrir d'insécurité alimentaire et reste gravement dépendante de l'assistance humanitaire"¹⁰.

Le nombre de camions entrant dans la bande de Gaza équivaut à seulement 35 % de ce qui rentrait début 2007 (avant le renforcement du blocus) et ne concerne en majorité que des biens de consommation. Presque aucune exportation n'est possible. 35% des terres agricoles sont inaccessibles. En mer, les pêcheurs ne peuvent aller au-delà d'une zone de 3 miles nautiques. Résultat, près de 43% de chômage, un des taux les plus forts au monde. "Si ces mesures d'allègement, dit le rapport des Nations unies, constituaient un pas dans la bonne direction, Israël doit entièrement lever le blocus, afin de respecter ses obligations légales. Ceci inclut de lever les interdictions sur l'importation de matériel de construction, l'exportation de biens et le mouvement des personnes entre la bande de Gaza et la Cisjordanie [...] Ces mesures sont essentielles pour redonner de la dignité à la population".

Le blocus de la bande de Gaza, dans la mesure où il punit l'ensemble de ses habitants pour des crimes qu'ils n'ont pas commis personnellement, constitue une "punition collective" imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire (DIH). Rappelons qu'Israël en tant que puissance occupante est dans l'obligation de protéger la population civile et ses biens qui se trouvent sous son contrôle. Ceci au titre des articles 27 et 47 de la quatrième Convention de Genève.

La plupart des États membres de l'ONU ont condamné le blocus de Gaza à maintes reprises, à commencer par le ministère français des Affaires étrangères, qui a appelé à un "changement fondamental de politique des autorités israéliennes vis-à-vis de Gaza". Mais toutes ces déclarations en sont restées à l'état de vœux pieux. Il est clair maintenant que seules des actions coercitives, voire des sanctions, pourront contraindre Israël à lever le blocus de Gaza.

➔ Destructions par Israël des infrastructures palestiniennes financées par l'aide internationale



Comment contraindrez-vous Israël à **cesser de détruire les infrastructures palestiniennes** largement financées par l'aide internationale et à **verser des compensations** pour toutes celles qui ont été détruites ?

Des millions d'euros sont déboursés par la France et l'UE en aide aux Territoires palestiniens sous forme de financement de projets, dont certains sont détruits par l'armée israélienne.

Depuis la Conférence internationale des donateurs pour l'Etat palestinien en décembre 2007, la France a consacré 280 millions d'euros pour soutenir la "construction des institutions du futur Etat de Palestine" sous forme d'aide budgétaire directe ou de financement de projets. Au niveau européen, 1,2 milliards d'euros ont été déboursés depuis 2008 ¹¹ à travers le Mécanisme Palestino-Européen de Gestion de l'Aide Socio-Economique (PEGASE).

Pendant la seconde Intifada en 2000, l'armée israélienne a bombardé et détruit des infrastructures financées par l'Union européenne. Le montant des destructions a été estimé à 17,7 millions d'euros (dont le port maritime de Gaza et la Radio-Télévision palestinienne à Ramallah, financés en partie par des fonds publics français). 9 ans plus tard, lors de l'attaque contre la bande de Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, l'armée israélienne a causé 11 millions d'euros ¹² de dégâts aux projets financés par des pays membres de l'UE. Enfin plus récemment, d'autres destructions d'infrastructures risquent d'avoir lieu, comme deux installations d'énergie solaire et éolienne (d'une valeur de 200 000 euros) financées en partie par l'Allemagne, ainsi qu'une autre installation d'énergie solaire financée par l'Espagne à hauteur de 300 000 euros ¹³, toutes dans le sud d'Hébron (en zone C, contrôlée par Israël)¹⁴.

Non seulement aucune demande de compensation n'a été formulée auprès des autorités israéliennes, mais les Etats européens dont la France ont largement financé les reconstructions, suite notamment à l'opération Plomb durci. Ainsi l'UE va dépenser 22 millions d'euros ¹⁵ pour la "reconstruction du secteur privé" dans la bande de Gaza. La France a aussi financé la réhabilitation d'infrastructures palestiniennes détruites lors de cette attaque. Le 15 décembre 2010 le consul général de France s'est rendu à Gaza afin d'inaugurer la fin des travaux de réhabilitation du service des urgences de l'hôpital Al-Quds pour un montant de 2 millions d'euros. Ainsi la France a apporté 6.5 millions d'aide d'urgence à Gaza suite à l'opération Plomb durci.

Certes, ces infrastructures détruites n'appartiennent pas à l'UE, comme le disait Mme Ferrero Waldner ¹⁶, alors Commissaire européenne en charge des Relations extérieures, mais elles posent la question de l'impunité d'Israël ¹⁷ et de la cohérence et de la durabilité de l'aide européenne. La France et l'Union européenne devront mettre en œuvre tous les instruments en leur possession afin d'assigner à Israël la responsabilité financière pour tout dommage causé par l'utilisation illégale de la force aux projets ou infrastructures qu'elle finance.

Notes / Liens

- 1 Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations unies se prononçait pour le partage de la Palestine en deux Etats, l'un "juif" sur 56% du territoire, l'autre "arabe" sur 42%, Jérusalem ayant, sur les 2% restants, un statut international. L'Etat d'Israël a été créé le 14 mai 1948. En 1988, l'OLP a déclaré l'indépendance de la Palestine.
- 2 www.ambafranceeg.org/Reconnaissance-de-l-Etat
- 3 www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/Settlements/sett_2010_E_tab6.htm
- 4 Un "arrangement technique" a été émis en 2005 par l'UE, suivant lequel les exportateurs israéliens doivent apporter la preuve du lieu précis de production et ajouter le code postal, afin de pouvoir demander un tarif préférentiel. Or, en pratique, il n'est pas possible d'affirmer que ces produits entrent sur le territoire européen sans bénéficier de tarifs préférentiels.
- 5 L'article 83 de l'accord d'association définit "le territoire des parties comme d'une part, les territoires où les traités instituant la Communauté européenne sont d'application" et d'autre part, "le territoire de l'Etat d'Israël". Or, Les Etats membres considèrent que les Territoires occupés (et donc a fortiori les colonies) ne font pas partie du "territoire de l'Etat d'Israël". Cependant, depuis le début de l'occupation, les douanes israéliennes ont, afin de les faire bénéficier illégalement du traitement préférentiel prévu par l'accord d'association, certifié, comme produits d'origine israélienne, des produits des colonies. Or l'article 79 de l'accord dispose : "si une partie considère que l'autre partie n'a pas satisfait à une obligation découlant de l'accord, elle peut prendre toutes les mesures appropriées", cela pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accord.
- 6 www.israelvalley.com/articles/31527-israelvalley-france-telecom-renforce-son-partenariat-avec-l-israelien-partner-les-deux-operateurs-ont-signé-un-accord-con
- 7 whoprofits.org/company/partner-communications-orange
- 8 Les accords d'Oslo ont partagé la Cisjordanie et Gaza en trois zones: l'une sous contrôle palestinien palestinienne (la zone A), la deuxième partagée entre Israël et l'Autorité palestinienne (la zone B), et la dernière totalement contrôlée par Israël (la zone C, qui représente 62 % de la Cisjordanie).
- 9 Le 8 décembre 2008, le Conseil de l'Union européenne adopte la "Position commune 2008/944/Pesc définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires". Par ce texte, "les États membres reconnaissent la responsabilité particulière qui incombe aux États exportateurs de technologie et d'équipements militaires" et ils affirment être "déterminés à empêcher les exportations de technologies et d'équipements militaires qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne ou d'agression internationale, ou contribuer à l'instabilité régionale". Ainsi, les États membres sont désormais tenus d'évaluer, au cas par cas, en fonction de huit critères, toutes les demandes d'autorisations d'exportation pour du matériel figurant sur la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne qui comprend 22 catégories. Pratiquement, chacun des huit critères peut s'appliquer et conduire les États membres à refuser toute exportation de matériel et de technologies militaires en direction d'Israël... D'ailleurs, à des degrés divers — tous les critères ont été utilisés pour justifier des refus de licence à Israël, une décision, qui est "laissée à l'appréciation nationale de chaque État membre".
- 10 Easing the Blockade: Assessing the Humanitarian Impact on the Population of the Gaza Strip - Bureau de coordination des Affaires humanitaires des Nations unies - Mars 2011
- 11 eeas.europa.eu/delegations/westbank/documents/news/20120113_psrq_pr_8thpayment_en.pdf
- 12 www.cidse.org/uploadedFiles/Publications/Publication_repository/CIDSE%20policy%20note_The%20EU%27s%20aid%20to%20the%20Palestinian%20territory%2811%29_the%20deepening%20crisis%20in%20Gaza.pdf
- 13 www.publico.es/internacional/407322/israel-ordena-demoler-una-planta-solar-pagada-porespana
- 14 Israeli authorities plan to demolish a project of medico and Comet-ME in the West Bank - Medico International
- 15 eeas.europa.eu/delegations/westbank/documents/news/20120113_psrq_pr_8thpayment_en.pdf
- 16 www.cidse.org/uploadedFiles/Publications/Publication_repository/CIDSE%20policy%20note_The%20EU%27s%20aid%20to%20the%20Palestinian%20territory%2811%29_the%20deepening%20crisis%20in%20Gaza.pdf
- 17 Rappelons que selon la IV^{ème} convention de Genève "dans toute la mesure de ses moyens, la Puissance occupante a le devoir d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux ; elle devra notamment importer les vivres, les fournitures médicales et tout autre article nécessaire lorsque les ressources du territoire occupé seront insuffisantes".



PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail 75010 PARIS (00 33) 1 40 36 41 46

contact@plateforme-palestine.org www.plateforme-palestine.org

MEMBRES

AFPS Association France Palestine Solidarité

AJPF Association pour la promotion des Jumelages entre villes de France et camps palestiniens

AURDIP Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine

CBSP Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens

CCFD-TERRA SOLIDAIRE Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement -Terre Solidaire

CEDETIM

CEMEA Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active

CICUP Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universitaires Palestiniennes

CIMADE

COMITE GAZA JERUSALEM MEDITERRANEE

CVPR-PO Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient

ERM-SERVICES Enfance Réseau Monde /Services

FEDERATION ARTISANS DU MONDE

FSGT Fédération Sportive et Gymnique du Travail

GENERATION PALESTINE

GRF Groupement des Retraités et éducateurs sans Frontières

LDH Ligue des Droits de l'Homme

LIFPL Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté

MIR Mouvement International de la Réconciliation

MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

MOUVEMENT DE LA PAIX

PAX CHRISTI

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE

SIDI Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement

TDH Terre des Hommes France

UJFP Union Juive Française pour la Paix

MEMBRES OBSERVATEURS

ACAT Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

AFRAN SAUREL

AEDH Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme

AMNESTY INTERNATIONAL

ASSOCIATION "POUR JERUSALEM"

COLLECTIF JUDÉO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PAIX

COORDINATION SUD

CRID Centre de Recherche et d'Information sur le Développement

FRANCAS

GAIC Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne

HI Handicap International

MDM Médecins du Monde

RITIMO